

Publié le 17/02/2025



**ARRETE DE POLICE N° 2025-22 PORTANT
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI**

Emplacement n°5

Le Maire

- **Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du Code des Transports,
- **Vu** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- **Vu** le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité nationale des transports publics de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- **Vu** la demande de changement de véhicule de taxi présentée par Madame Adeline CASTARRAINGTS en date du 23 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-214 en date du 28 février 2022.

Article 2 :

Monsieur Charles LACOUTERIE, président de la société SAS TAXI JOEL, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé HB-732-MA, de marque Citroen, modèle C5 Aircross, place François MITTERRAND 65800 AUREILHAN en attente de la clientèle, à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 :

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Charles LACOUTERIE, Président de l'entreprise TAXI JOEL.

Fait à AUREILHAN, le 27 JAN. 2025

**La Maire Adjointe
Déléguée à la sécurité**

Frédérique BELLARDI.

